

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Etablissement Public Administratif

Corps départemental des sapeurs-pompiers

Etat-major

DDT 24 / SADD
Pôle ADS

Périgueux, le

- 9 NOV. 2021

Arrivé le :
15 NOV. 2021

Groupement des Services Opérationnels

Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLS/N° 2148

Dossier suivi par :

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
chef du corps départemental

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne

commune	activité	dénomination	classement	
ST JORY LAS BLOUX	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-
n° dossier	adresse	procédure	demandeur	
I429.00002	Lieu-dit Bost La Porte Lalaurie	PERMIS DE CONSTRUIRE 2442921D0004	SAINT JORY ENERGIES M. Benoit Roux	

En réponse à votre demande du 19 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un avis favorable au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés.

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site (GSO.Secretariat@sdis24.fr). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par Monsieur le Maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Contrôleur Général François COLOMES

Copie à Monsieur le Maire de la commune de ST JORY LAS BLOUX

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

Grille d'analyse version1 du 29/10/2021

Commune(s) :	Saint Jory Las Bloux
adresse:	Ld Bost La Porte
projet (ou N°PC):	projet Bayware; PC n°024 429 21D0004
consultation service instructeur pour avis PC	
	
	FAVORABLE
	29/10/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		satisfaisant
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à <u>la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural OU une piste de type DFCI en secteur forestier</u>	satisfaisant
• Voie engin		satisfaisant
• Piste type « DFCI » :		sans objet
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bandes de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillement	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		sans objet
Balisage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet

1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code; page 185 de l'étude d'impact	satisfaisant
1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	le projet comprend 5 accès secondaires	satisfaisant
1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
1-5/ piste périétrale intérieure:		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bandes de Roulement >4 m		satisfaisant
Bandes de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillement	à prévoir	
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillement	à prévoir	
Balisage et identification de(s) la piste(s)	à prévoir	
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant
2/ Défense incendie et ressource en eau		
2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.		

<p>Pour chaque entreprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. <p>• Réserve incendie artificielle sur le site:</p> <ul style="list-style-type: none"> aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site aire d'aspiration et bâche isolées de tout combustible par distance d>8 m <p>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</p> <p>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » • 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 m • Extincteurs automatique pour les locaux 	<p>Le site comprendra 4 réserves incendies de 120m3 et une de 200m3 chacunes associées à une aire d'aspiration et à un poteau d'aspiration accessible depuis l'extérieur (page 185 de l'étude d'impact)</p> <ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. <p>• Réserve incendie artificielle sur le site:</p> <ul style="list-style-type: none"> aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site aire d'aspiration et bâche isolées de tout combustible par distance d>8 m <p>à réaliser après travaux</p> <p>demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr</p> <p>à prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ils seront positionnés en tête de sillon 	<p>Le configuration actuelle du projet ne comprend trois îlots de surface totale 27HA environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</p>	<p>Le configuration actuelle du projet ne comprend trois îlots de surface totale 27HA environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</p> <table border="1"> <tr> <td>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est limitée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</td><td>sans objet</td></tr> <tr> <td>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha</td><td>satisfaisant</td></tr> <tr> <td>3-2/ Présence de piste de séparation des îlots</td><td>satisfaisant</td></tr> <tr> <td>Emprise (BdR et bas-côté) >10m</td><td>satisfaisant</td></tr> <tr> <td>Hauteur libre >3,5m</td><td>satisfaisant</td></tr> <tr> <td>Pente <12%</td><td>satisfaisant</td></tr> </table>	3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est limitée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre	sans objet	Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha	satisfaisant	3-2/ Présence de piste de séparation des îlots	satisfaisant	Emprise (BdR et bas-côté) >10m	satisfaisant	Hauteur libre >3,5m	satisfaisant	Pente <12%	satisfaisant
3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est limitée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre	sans objet														
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha	satisfaisant														
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots	satisfaisant														
Emprise (BdR et bas-côté) >10m	satisfaisant														
Hauteur libre >3,5m	satisfaisant														
Pente <12%	satisfaisant														

Bandes de Roulement >4 m	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Bandes de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise au, un CR de sondage après travaux)		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Balisaage: Débroussaillement		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Débroussaillement		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
Débroussaillement		à prévoir
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		à prévoir
4/ abords du site		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCI existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		satisfaisant
4-2/ Périmétrie extérieure du site		satisfaisant
• Bande à la terre de 1 m à partir de la clôture		à prévoir
• Puis bande circulable de 3 m	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes.	satisfaisant
• zone sans peuplement forestier > 15m	mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	satisfaisant
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie		sans objet
4-3/ application de l'OLD		à prévoir

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence

Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	sans objet
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24 Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux, procédure d'intervention...	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	page 273 de l'étude d'impact	prévu après travaux
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		à prévoir
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		à prévoir

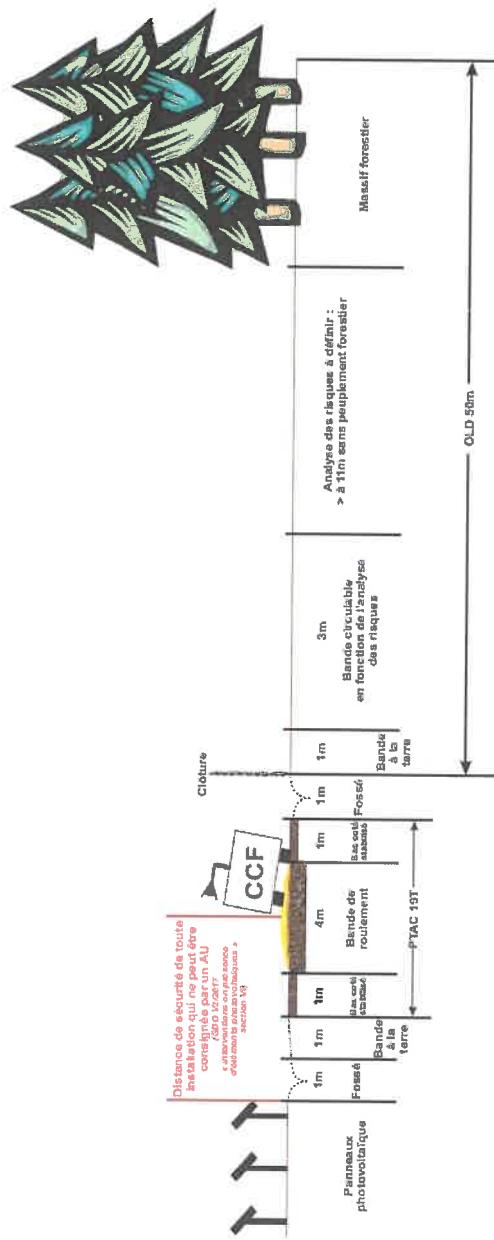
6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)

- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L131-12

7/ Scémas de principes non contractuels

7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage

